



**Appel de projets
dans le cadre du Fonds de mise en valeur
des terres publiques intramunicipales
pour l'année 2021**

Février 2021

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de gestion territoriale signée avec le gouvernement du Québec et qui confère à la MRC des pouvoirs et responsabilités en matière de planification, gestion foncière et gestion forestière sur les terres publiques intramunicipales, la MRC a créé un fonds destiné à soutenir financièrement les interventions et les activités de mise en valeur des terres et des ressources naturelles.

Ce document précise les modalités qui encadrent un appel de projets pour 2021 dans le cadre du fonds.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme œuvrant sur le territoire de la MRC, incluant les municipalités, à l'exception de l'entreprise privée à but lucratif, peut présenter un projet dans le cadre de cet appel de projets.

3. TERRITOIRE CONCERNE

Le fonds doit servir prioritairement à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales concernées par la convention de gestion territoriale. Le fonds peut également servir à financer des projets sur le territoire privé en dehors des activités prévues au programme régulier de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

4. SECTEURS D'INVESTISSEMENT

4.1 Activités admissibles

Le soutien financier apporté par le fonds de mise en valeur devra servir, entre autres, pour des projets de types suivants :

- **les projets de Forêt habitée** : cette catégorie de projets vise à assurer la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier, tant en territoire public que privé. L'identification des territoires devra se faire avec l'accord des propriétaires et des détenteurs de droits ;

- **les projets de ferme agroforestière** : cette catégorie comprend des projets à caractères agricole et forestier initiés par un ou plusieurs partenaires. Ces entreprises ont généralement un caractère familial ;
- **les projets de Société de gestion** : qui consistent à regrouper, sous forme de coopérative ou autres, divers intervenants afin de se donner des services en commun et de réduire les coûts unitaires de réalisation de travaux ;
- **les projets de mise en valeur du bleuet** : ces projets visent à développer et à accroître la ressource bleuet sur le territoire de la MRC en augmentant la production, la récolte, la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement ;
- **les projets de gestion à des fins communautaire et collective** : ce sont des projets qui servent à la communauté et qui ne sont pas nécessairement générateurs d'activités économiques et d'emplois ;
- **les projets agroalimentaires** : ces projets concernent seulement le volet agricole et visent à mettre en valeur les terres à haut potentiel ;
- **les projets de fermes forestières ou de métairies** : ce sont des projets d'initiative privée qui visent surtout la mise en valeur de la ressource forestière. Ces entreprises sont de plus petite taille que les entreprises d'exploitation forestière ;
- **les projets de conservation et de protection de la faune et de la flore** : ces projets visent prioritairement la préservation des sites abritant une faune et une flore à conserver et à protéger ;
- **les projets de gestion municipale** : cette catégorie comprend des projets dont le rayonnement se situe dans les limites d'un territoire municipal ou intermunicipal. Les projets reçus concernent surtout les secteurs forestier, agricole et récréatif. Ces projets sont initiés par des municipalités ou des organismes municipaux ;
- **les projets à des fins récréatives** : visant la pratique d'activités sportives, de loisirs ou autres permettant aux gens de se divertir en milieu forestier.

Les études sont considérées comme des activités admissibles.

4.2 Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au soutien financier apporté par le fonds de mise en valeur :

- Achat de terrain ;
- Acquisition, construction et rénovation de bâtiments ;
- Réseaux électriques et téléphoniques ;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout (fosse septique) ;
- Pavage de chemins et de pistes cyclables ;
- Activités admissibles dans le cadre du programme régulier de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

5. ENVELOPPE DISPONIBLE

Pour l'appel de projets 2021, un montant de 200 000 \$ est disponible pour la réalisation de projets.

6. AIDE FINANCIERE

L'aide maximale pouvant être attribuée à un projet est de 20 000 \$. L'aide financière ne peut aller au-delà de 90 % des dépenses admissibles. Le promoteur et ses partenaires doivent contribuer à au moins 10 % des coûts du projet. La contribution doit être monétaire et ne doit pas provenir de la MRC dans le cadre d'une autre source d'aide financière. Une contribution en biens et services ne peut être incluse dans le coût du projet.

7. DATE LIMITE POUR LA PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les projets devront être transmis par courriel à la MRC au plus tard le 9 avril 2021 à 16 h 30 sur le formulaire prévu, accompagné de tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier. La demande doit être transmise à l'adresse suivante : marc.tremblay@mrc-fjord.qc.ca.

Tout projet reçu après le 9 avril 2021 à 16 h 30 sera jugé irrecevable et ne sera donc pas analysé.

8. PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière par courriel sur le formulaire prévu à cette fin, dans les délais prescrits. Les documents suivants doivent obligatoirement faire partie de la demande :

- ✓ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et identifiant un signataire pour les documents ;
- ✓ Une résolution d'appui du projet par le conseil municipal ;
- ✓ Tout autre document utile (plan, soumission, etc.).

9. ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité de gestion du fonds des TPI fait une évaluation de chacun des projets présentés à l'aide d'une grille d'analyse. Les éléments suivants sont évalués :

- ✓ Financement du projet ;
- ✓ Conformité du projet avec les planifications existantes ;
- ✓ Expertise du promoteur ;
- ✓ Conformité du projet avec le concept de Forêt habitée ;
- ✓ Originalité et caractère novateur du projet ;
- ✓ Exploitation intégrée des ressources et leur pérennité dans un objectif de développement durable ;
- ✓ Compatibilité et complémentarité du projet avec les équipements déjà présents et les infrastructures en place ;
- ✓ Retombées économiques du projet.

Le comité multiressource de la MRC prend connaissance de l'évaluation faite par le comité de gestion du fonds ~~et des~~ TPI et formule une recommandation au conseil de la MRC quant au financement ou non de chacun des projets présentés.

Le conseil de la MRC prend la décision finale quant au financement ou non des projets présentés.

10. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La MRC procède à un premier versement correspondant à 40 % de l'aide accordée suite à la signature de l'entente de financement.

Un deuxième versement correspondant à 40 % de l'aide accordée peut être versé en cours de projet lorsque le promoteur fait la démonstration qu'au moins 50 % des dépenses admissibles ont été encourues.

Le solde est versé à l'acceptation d'un rapport final et à l'inspection des travaux par la MRC, le cas échéant.

11. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté dans les 30 jours suivant la fin du projet et au plus tard le **31 décembre 2021**, ou selon les modalités prévues à l'entente de financement. Le rapport final est complété sur le formulaire prévu à cette fin et transmis par courriel à l'adresse suivante : marc.tremblay@mrc-fjord.qc.ca.

L'organisme joint obligatoirement les documents suivants :

- ✓ Formulaire dûment rempli ;
- ✓ Détail des coûts ;
- ✓ Liste des factures ;
- ✓ Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire) ;
- ✓ Carte de localisation du projet ;
- ✓ Photos avant, pendant, et après les travaux ;
- ✓ Pour les projets nécessitant un professionnel dûment habilité (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), le rapport final devra également inclure une attestation de conformité du projet complétée et signée par ledit professionnel.

12. VISIBILITE

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être discutées entre l'organisme et le Service des communications de la MRC au moment de la signature de l'entente de financement.